

Dispositif	Initiative	Destinataires	Conditions à respecter	Financier (hors contribution conventionnelle)
Plan de développement des compétences	Employeur	Salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Sur temps de travail si formation obligatoire au regard d'un texte • Sinon, possibilité Hors temps de travail jusqu'à 30h/pers/an avec l'accord du salarié • Maintien de l'obligation de l'employeur : adaptation, anticipation, maintien 	Employeur si entreprise de plus de 50 salariés OPCO pour les employeurs de moins de 50 salariés
CPF « socle »	Bénéficiaire	A terme : tous les actifs de plus de 16 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Formation éligible : RNCP/ CQP/ Répertoire spécifique • VAE, BC, permis de conduire, formation des bénévoles, formation à la création d'entreprise. 	Caisse des dépôts et consignation (à partir de 2020) Abondements possibles : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Bénéficiaire • Autres
CPF « Transition professionnelle »	Bénéficiaire	Salariés en CDI Salariés en CDD Démissionnaires pour reconversion	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté (à préciser par décret) • Formation éligible : RNCP/ CQP/ Répertoire spécifique • VAE, BC, permis de conduire, formation des bénévoles, formation à la création d'entreprise. • Positionnement préalable • CEP obligatoire pour les démissionnaires. 	CPIR Abondements possibles : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Bénéficiaire • Autres
Pro-A	Employeur	Salariés CDI Salariés en contrat d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> • Formation qualifiante • Pour reconversion ou promotion • Niveau de formation ≤ niveau III • Avenant au contrat • Tutorat obligatoire 	OPCO (financement au forfait)
Contrat de professionnalisation	Employeur	Jeunes de moins de 26 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, ASS, AAH. Personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI).	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche en CDI ou CDD • Formation qualifiante (expérimentation sur 3 ans pour du non qualifiant) • Max 24 mois, 36 mois pour personnes peu qualifiées et chômeurs longue durée. • Actions de positionnement éligibles • Tutorat obligatoire • Durée de la formation entre 15% et 25% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation pour les CDI, avec un minimum de 150 heures. • Une durée supérieure à 25% est possible pour les publics prioritaires définis par le code du travail 	OPCO (prise en charge limitée à 6000€)
Contrat d'apprentissage	Employeur	Jeunes de 15 ans (ayant complété une classe de 3 ^{ème}) à 30 ans.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat variable entre 6 mois et 3 ans • Formation minimum 150h/ 25% de la durée du contrat • Maître d'apprentissage, ancienneté minimum 1 an • Assouplissements sur le temps de travail des apprentis mineurs. 	OPCO, d'après un coût au contrat déterminé par la branche professionnelle. Majoration possible du financement jusqu'à 50% pour les apprentis handicapés.

